

Mairie d'Anisy



14610

Tél. : 02 31 44 14 98
Fax : 02 31 44 28 50

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} février à 20 h, s'est réuni le Conseil municipal légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas DELAHAYE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M Pierre PAUMIER, M Rémi BANDRAC, Mme Véronique MARGUERITE, M Daniel DELAUNAY, Mme Maud MAHLER, Mme Marianne MENY, M Frédéric NIGEN, M Didier MAITREL, M Gérard TOUYON, Mme Valérie GUYOT.

ABSENTS EXCUSES : M Alain PROVOST donne pouvoir à M. Pierre PAUMIER

M Didier MAITREL est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Madame Odile LEREBOURS qui a quitté la commune.

1/Subvention exceptionnelle « Comité de Jumelage »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en 2023 la délibération du vote des subventions avait omis le versement d'une subvention au comité de jumelage. Monsieur le Maire informe qu'il convient d'inscrire au budget de la commune au titre de l'année 2024 la somme de 200.00€ pour procéder au versement de la subvention exceptionnelle accordée au comité de jumelage.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 200.00€
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2024 compte 6574.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

2. FINANCES – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

En application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, il est possible, avant le vote du budget, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, au titre du budget principal, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement si nécessaire, avant le vote du budget 2024, dans la limite fixée par la réglementation et telles que présentées :

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	BP2023	DM	TOTAL	25%
20	22000.00€		22000.00€	5500.00€
204	6000.00€		6000.00€	1500.00€
21	219800.00€		219800.00€	54980.00€
23	1157922.60€		1157922.60€	289480.65€

3/Convention d'objectifs Niveau 3 entre le Département du Calvados et la commune d'Anisy pour le développement de la lecture publique.

La bibliothèque départementale de prêt nous propose une convention d'objectifs Niveau 3 entre le Département du Calvados et la Commune pour le développement de la lecture publique annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer cette convention pour une durée de cinq ans. Cette convention vise à formaliser un partenariat entre la commune d'Anisy et le Département du Calvados autour du développement du service de la lecture publique.

Après lecture de cette convention, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le maire à signer cette convention.

4/Droit de place : tarification food-truck avec alimentation électrique.

Monsieur le Maire informe qu'un food-truck avec alimentation électrique s'installe sur la commune d'Anisy Rue de la Chênaie le mercredi soir. La commune d'Anisy met à sa disposition un branchement électrique.

Il précise qu'il y a ainsi lieu de fixer un tarif d'occupation incluant la fourniture de l'électricité.

Monsieur le Maire propose le tarif d'occupation d'un véhicule foodtruck avec fourniture d'électricité de 10.00€ par jour et par place.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le tarif à 10.00€ par jour et par place pour un foodtruck incluant la fourniture de l'alimentation électrique.
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5/Projet commémoration du 80^{ème} anniversaire du débarquement

Dans le cadre des cérémonies commémoratives du 80^{ème} anniversaire du Débarquement la commune d'Anisy souhaite rendre un hommage fort aux alliés et plus particulièrement au régiment des Queen's Own Rifles of Canada qui a libéré la commune le 6 juin 1944.

Pour cet évènement, le régiment nous fera à nouveau l'honneur de sa présence en nombre sur notre sol et lors des cérémonies anisiennes. La municipalité souhaite donc pouvoir organiser des moments de commémoration forts en y associant les habitants avec 2 objectifs : l'hommage mémoriel pérenne et le

renforcement de l'amitié franco-canadienne entre les habitants d'Anisy et le régiment des Queen's Own Rifles of Canada.

Ainsi, la commission ad hoc composée de membre du conseil et d'habitants volontaires a travaillé pour définir un programme en 4 axes majeurs :

- L'hommage mémoriel pérenne avec :
 - La création et l'inauguration d'un monument à l'effigie et en hommage au régiment canadien : ce monument sera installé à proximité de l'église et de la rue Clarke Lawson.
 - La mise en place d'une plaque explicative de la symbolique de fleurs canadiennes utilisées pour les noms de rue du nouveau lotissement, à l'entrée de ce lotissement et face au monument précédemment évoqué.
- La participation citoyenne et particulièrement des jeunes à l'hommage pour une transmission du souvenir avec :
 - La marche du souvenir : une marche va être organisée entre Bernières-Sur-Mer et Anisy retracant le parcours du 6 juin 1944. Cette marche du régiment sera accompagnée des habitants, volontaires et enfants de nos écoles sur toute ou partie des 12km de ce parcours.
 - La création d'une chorale des enfants qui participera aux cérémonies et inaugurations anisiennes du 80ème anniversaire.
- L'hommage solennel festif avec :
 - La cérémonie officielle suivi d'un verre de l'amitié animé
 - Le défilé de véhicules anciens sur la journée des commémorations anisiennes
- Le renforcement du lien d'amitié entre les habitants et les membres du régiment avec :
 - L'accueil des membres du régiment dans les familles pour partager un diner. Cet accueil a déjà été organisé en 2017 et 2019 lors des dernières venues du régiment et a permis de développer de liens forts et pérennes entre les habitants et le régiment.
 - L'organisation d'un grande soirée dinatoire animée partagée avec les membres du régiment et les habitants.
 - La remise d'un souvenir du 80ème anniversaire aux membres du régiment présent.

Le budget prévisionnel de ce projet est de 39 000€ HT.

Ainsi, Monsieur le Maire demande l'autorisation pour le lancement de ce projet, et de solliciter des subventions auprès de la communauté de communes Cœur de Nacre, le département, la Région- et le Comité du Débarquement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention aux taux les plus élevés possibles auprès de la communauté de communes Cœur de Nacre, du département, de la Région- et du Comité du Débarquement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

6/Projet AIRE SPORTIVE DE LOISIRS PUMPTRACK

Le projet consiste en l'aménagement d'une aire sportive et de loisir par la création notamment d'un Pumptrack et d'une zone de loisir et d'accueil des familles dans un espace qualitatif. Il se situe en jonction avec la plaine agricole et la mare pédagogique récemment créée par Cœur de Nacre.

Le territoire intercommunal de Cœur de Nacre ne dispose pas d'équipements de ce type permettant le développement de la pratique sportive du vélo, skateboard et autres équipements à roulettes.

La commune ne dispose pas d'espaces extérieurs sportifs et de loisirs notamment pour les jeunes et les ados, également lieu de rencontre et d'échange. La municipalité souhaite donc par cet équipement participer à la promotion la pratique du sport pour les jeunes de la commune et du territoire.

L'aire sportive sera libre d'accès pour être un espace favorable à la pratique commune et partagée et un espace de repos et d'échange (tables, bancs, abris...).

Cet équipement s'inscrit également dans la volonté d'améliorer le cadre de vie de la commune et du territoire Coeur de Nacre et participer à son attractivité.

Le choix de l'équipement principal de cette aire à savoir le pumptrack, a été arrêté suite à une consultation via la page facebook de la commune qui a recueilli près de 300 votants et une large majorité sur ce choix.

Le budget prévisionnel de cette aire sportive et de loisir est de 200 000€HT et est susceptible d'être subventionné par le département au titre de l'APCR, de la région au titre du contrat de territoire régional, de l'Etat au titre de la DETR/DSIL et de l'Agence nationale du sport (ANS).

Il est demandé au Conseil Municipal, de valider le principe de ce projet, d'autoriser Monsieur Maire à solliciter les subventions aux taux les plus élevés possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le projet de création d'une aire sportive et de loisir tel que présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès du département au titre de l'APCR, de la région au titre du contrat de territoire, de l'Etat au titre de la DETR/DSIL et de l'agence nationale du sport (ANS);
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

7/Projet aménagement urbain Place de l'Eglise, accessibilité du cimetière et de sécurisation de l'accès à l'école.

Le projet d'aménagement urbain de la « place de l'Eglise » situé sur le terrain communal entre l'église et le lotissement du Clos Saint-Pierre répond aux objectifs suivants :

- Mettre en accessibilité le cimetière et l'église aujourd'hui très difficile d'accès par l'escalier rue de l'église avec notamment la création d'une rampe et d'un cheminement non meuble jusqu'à l'entrée de l'église.
- La sécurisation de la voirie environnante avec la création d'un cheminement piéton et de stationnements véhicule et vélos aujourd'hui inexistant dans le secteur de l'église et du cimetière
- La sécurisation de l'accès à l'école maternelle via la création de ces stationnements permettant la dépose des enfants et la sécurisation du cheminement jusqu'à l'école.
- Sous réserve d'avis favorable de l'ONAC, le déplacement et la mise en valeur du monument aux morts actuellement situé dans le cimetière.

Le cout estimatif du projet est de 220 000€ HT et est susceptible d'être subventionné par le département au titre de l'APCR et des amendes de police, de l'Etat au titre de la DETR/DSIL.

Il est demandé au Conseil Municipal, de valider le principe de ce projet, d'autoriser Monsieur Maire à solliciter les subventions aux taux les plus élevés possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le projet d'aménagement urbain Place de l'Eglise tel que présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès du département aux titres de l'APCR et des amendes de police, et auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL

8/ Informations et questions diverses

- Du 15 janvier au 19 février : enquête en ligne lancée dans le cadre du PLUi par Cœur de Nacre sur le logement et le cadre de vie. A retrouver sur www.coeurdenacre.fr
- La rue principale entre la route de Cambes et la place de la Perelle sera fermée du lundi 26 février au vendredi 1^{er} mars pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales.
- Une visite de l'extension de l'école est prévue le samedi 17 février de 10H00 à 12H00

*Le 10/02/2016
D. MAITREY*

La séance est levée à 21H40
*Le 10/02/2016
N. DELANARE*